



CDTTE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL de TENNIS

de TABLE de l'ESSONNE



COMPTE RENDU REUNION SPORTIVE

du 05 oct. 2011

Présents : BOESPFLUG Alain, GRABAREK Henri, MASSE Joël, RALAIARISON Solo, ROUSSEAU Michel
Absents excusés : GUYOT Gérard, THEVENIN Jean

1. Réclamations de La Ferté-Alais et de Ste Geneviève :

La Ferté-Alais a demandé de supprimer une équipe en D4 et Ste Geneviève une équipe en "Réserve" moins de 15 jours précédant la date de la 1^{ère} journée de championnat.

Comme le stipule le règlement, les droits d'engagement restent acquis au comité départemental et les 2 clubs devraient écoper d'une amende égale aux frais d'engagement.

Néanmoins, dans la mesure où le délai entre la date limite d'inscription et la date de 1^{ère} journée de championnat était en l'occurrence inférieur à 15 jours, il est pour une équipe D4 ou "Réserve" impossible de respecter le délai de rétractation prévu.

De ce fait la commission décide à l'unanimité de modifier le règlement de ces deux championnats comme suit :

- Pour la **dernière division départementale et "Réserve"**, le retrait d'équipe à une date précédant la première journée de chaque phase entraînera la perte des droits d'engagement sans autre pénalité.

En conséquence les clubs de La Ferté-Alais et de Ste Geneviève perdent leurs droits d'engagement sans autre pénalité.

2. Joueurs participant à une rencontre avec une licence 'N' (Ni entraînement ni compétition)

Rappel du règlement :

(Règlements fédéraux ; Règlements sportifs ; Titre 1 ; Chapitre 1 ; Art.1)

"Le joueur doit présenter au juge-arbitre sa licence comportant la mention "certificat médical présenté". Si cette mention ne figure pas sur sa licence il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité"

Sans certificat médical le joueur ne peut pas jouer.

En championnat par équipes départemental, il n'y a pas de juge arbitre officiel désigné. En absence d'un Juge-arbitre officiel présent dans la salle, ce rôle est alors tenu par un dirigeant, entraîneur ou accompagnateur licencié de l'équipe visiteuse ou à défaut, c'est le capitaine (joueur ou non) de l'équipe visiteuse qui tient ce rôle.

Si un joueur présente une licence du type "N" accompagnée d'un certificat médical indépendant, le juge-arbitre doit le mentionner au verso de la feuille de rencontre.

Ceci dans le but de permettre, au secrétariat du comité lors de la saisie de la feuille de rencontre, d'annuler le litige détecté automatiquement par le logiciel fédéral.

Remarque : Le logiciel fédéral SPID permet aux clubs de modifier instantanément une licence 'N' si le joueur est en possession de son certificat.

Lors de la 1^{ère} journée de championnat par équipes, les joueurs PERRUCHAUT Christian (Menecy) et BOUILLAUT Alexandre (Viry Chatillon) ont participé avec une licence 'N' sans mention sur la feuille de rencontre. **Ils devront adresser au secrétariat du Comité l'original de leur certificat médical qui leur sera retourné après vérification.**

Attribution des salles pour la saison 2011-2012 (Modification)

La commission attribue l'organisation :

- du Championnat de France VETERANS au club de WISSOUS.
- d'un centre du Challenge Roger LARDEAU au club de CHILLY MORANGIS.
- des Titres par Equipes au club de YERRES.
- d'un centre des INTERCLUS au club de RIS-ORANGIS.

Joël Massé